



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

AVIS N° 2022_20502_0004

A Marseille, le 09/09/2022

Direction de la CULTURE

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Délégation de service public pour l'animation et la gestion du Château de la Buzine

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION – pièce n°1

Afin de mettre en cohérence l'article « 3.1 ». du règlement de consultation avec son article «4.2. Renseignements complémentaires », la date limite de modifications de détail apportées au dossier de consultation par la Ville de Marseille est repoussée au vendredi 16 septembre 2022.

Au lieu de

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Modifications du dossier de consultation à l'initiative de la Ville avant la remise du dossier des candidats

Des modifications de détail pourront être apportées au dossier de consultation des entreprises par la Ville de Marseille. Ces modifications seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré un DCE via la plateforme d'échanges dématérialisés dont le guide d'utilisation figure en Annexe 1 du présent règlement de consultation, au plus tard le **vendredi 9 septembre 2022**.

Les candidats devront alors répondre à la présente consultation sur la base du dossier modifié. En cas de report de la date limite de remise des offres, le calcul du délai sera fonction de la nouvelle date communiquée par la Ville.

Lire :

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Modifications du dossier de consultation à l'initiative de la Ville avant la remise du dossier des candidats

Des modifications de détail pourront être apportées au dossier de consultation des entreprises par la Ville de Marseille. Ces modifications seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré un DCE via la plateforme d'échanges dématérialisés dont le guide d'utilisation figure en Annexe 1 du présent règlement de consultation, au plus tard le **vendredi 16 septembre 2022**.

Les candidats devront alors répondre à la présente consultation sur la base du dossier modifié. En cas de report de la date limite de remise des offres, le calcul du délai sera fonction de la nouvelle date communiquée par la Ville.